



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRIEAUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,
Mr Eric EECKOUT, conseiller municipal délégué,

Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,

Avait donné pouvoir :

Stéphanie GRABARZ à Anne-Marie BAUDE,
Thierry RUFFIN à Raymond LEJOSNE,
Nicole DARQUES à Ludivine MOREAU,
Jean-Luc MARCOTTE à Philippe PRUD'HOMME.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Rémi BROQUET comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point
n°1 :

PRE ROUSSEL – DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente d'un bien relevant du domaine public d'une collectivité n'est possible que si sa désaffectation est constatée et son déclassement formalisé par un acte administratif.

La parcelle AD 265 d'une superficie de 6 833 m², initialement reprise au POS de la Ville de Desvres en zone UHa "Zone d'équipements publics - réserve affectée à l'extension du cimetière", a été classée en zone Uab "Zone urbaine avec mixité de fonctions" au PLUI de la CCDS en 2019.

Elle a depuis fait l'objet de plusieurs délibérations :

- 12 avril 2022 : création d'un budget annexe : Opération d'aménagement terrain Pré Roussel afin de créer un lotissement communal sur la parcelle cadastrée AD 265 de 6 833 m² ;
- 27 février 2024 : dénomination de voirie du nouveau lotissement : rue de la Fontaine Brême ;
- 11 juin 2024 : fixation du prix de vente des huit parcelles rue de la Fontaine Brême à 130€/m² ;

et a été viabilisée par la commune en 2024 avec la création de 8 lots destinés à la vente ; elle peut donc être considérée comme désaffectée et être intégrée dans le domaine privé de la commune.

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- acte la désaffectation de la parcelle AD 265 d'une surface de 6 833 m² ;

- valide son intégration dans le domaine privé de la commune ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Point
n° 2 :

BOUTIQUE EPHEMERE – DENOMINATION ET LOYER :

La ville a récemment acquis le bâtiment situé au 17 rue des Potiers à Desvres dont le rez-de-chaussée est destiné à devenir une boutique éphémère afin de conforter l'attractivité du centre-ville et de donner l'opportunité à des porteurs de projets de tester leurs idées de commerce pour une durée limitée de 3 mois maximum par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le montant des loyers suivants : 150 € la semaine, 250 € pour 2 semaines, 300 € pour 3 semaines et 350 € le mois ;
- le nom suivant : « Les Mirettes - Boutique éphémère ».

Vu l'avis favorable de la commission « Commerce local, foire et marchés » ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des loyers suivants : 150 € la semaine, 250 € pour 2 semaines, 300 € pour 3 semaines et 350 € le mois ;
- de nommer la boutique éphémère : « Les Mirettes - Boutique éphémère ».

Point
n° 3 :

RECENSEMENT 2025 – ORGANISATION, RECRUTEMENT ET INDEMNISATION :

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025 ; il convient de désigner un coordonnateur communal et un adjoint, de recruter 10 agents recenseurs et de les rémunérer.

Monsieur le Maire propose de :

- nommer un coordonnateur communal et un adjoint ;
- recruter dix agents recenseurs ;
- les rémunérer au taux maximum des sommes susceptibles d'être attribuées conformément aux textes en vigueur ;
- d'inscrire au budget 2025, la dotation forfaitaire versée par l'INSEE.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;

A l'unanimité et à main levée, le Conseil Municipal :

** décide de recruter le personnel nécessaire pour effectuer le recensement ;*

** fixe les indemnités qui seront accordées aux agents recenseurs comme suit :*

- Séances de formation : 25 € la séance ;
- Gestion du district : 25 € ;
- Dossier internet : 1,25 € par dossier ;

	<p>- Dossier papier : 1,7 € par dossier ; * <i>autorise</i> Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au recensement qui sera effectué en 2025.</p>
<u>Point n° 4 :</u>	<p><u>EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORTS 2023 DU DELEGATAIRE :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité du délégataire pour l'eau et l'assainissement.</p> <p>Monsieur Raymond LEJOSNE, Adjoint au Maire, présente les rapports d'activité des services de l'eau et de l'assainissement établis par Véolia Eau pour l'année 2023.</p> <p><i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur LEJOSNE ; Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, logement, eau, assainissement ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les différents rapports.</i></p>
<u>Point n° 5 :</u>	<p><u>RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, il convient après chaque année d'exploitation de soumettre à l'examen du Conseil Municipal, le Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.</p> <p>Monsieur Raymond LEJOSNE, Adjoint au Maire, présente les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif établis par Véolia Eau pour l'année 2023.</p> <p><i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur LEJOSNE ; Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, logement, eau, assainissement ; Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;</i></p> <p><i>Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte les différents rapports.</i></p>
<u>Point n° 6 :</u>	<p><u>REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE – MODIFICATION :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 9 juin 2023 relatif au règlement des restaurations scolaires.</p> <p>Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de répondre aux problématiques rencontrées au quotidien, il est nécessaire de le modifier.</p> <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur de la cantine scolaire ci-joint.</i></p>
<u>Point n° 7 :</u>	<p><u>SOLLICITATION DES SUBVENTIONS « PONTS ET BERGES DU FARDA – DEPARTEMENT » :</u></p> <p>Suite au passage de la tempête Ciaran et aux inondations qui ont suivi, l'étang du Mont Hulin a subi un affaissement de ses berges et nécessite une sécurisation.</p> <p>Afin de remettre en état et de sécuriser le site, la ville sollicite le Département pour l'obtention des subventions Ponts et Berges du FARDA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet étude - Réalisation d'une étude suite à l'affaissement des berges de l'étang du Mont Hulin ; - volet travaux - Sécurisation des berges de l'étang du Mont Hulin. <p><i>Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à main levée et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer auprès du Département, des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'opération « Ponts et Berges du FARDA » afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces dossiers.

**Point
n° 8 :**

COMMERCES – AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE LES DIMANCHES EN 2025 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAS S.L.D. (KANDY) a fait parvenir en Mairie le 6 août 2024 une demande d'autorisation pour ouverture de son magasin pour 10 dimanches en 2025 ainsi que le magasin Carrefour Market en date du 24 octobre 2024 pour 8 dimanches en 2025.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire rappelle que la dérogation municipale pour 5 dimanches (12 maximum) par année civile est donnée collectivement et indique les activités autorisées.

Monsieur le Maire précise que cette dérogation s'appliquerait à tous les commerces de Desvres et permettrait de faciliter les achats notamment lors des fêtes de fin d'année ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Considérant qu'il s'agit de faciliter les achats lors des fêtes de fin d'année ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'ouverture les dimanches 5 janvier, 20 avril, 7 septembre, 30 novembre et 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 des commerces de la commune ;

- charge Monsieur le Maire de prendre, avant le 31 décembre 2024, l'arrêté correspondant ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Point
n° 9 :**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

- Convention Ecofinance – Optimisation de la fiscalité ;

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- Achat et livraison d'un porte-outils neuf pour le balayage et le désherbage :

► MARANDIN ENVIRONNEMENT : 66 500 € HT

- Consolidation de berges de l'étang suite aux intempéries :

► PEUVION TP : 51 902 € HT

- Réaménagement d'une cellule commerciale et d'un logement (un seul bâti) :

► DESVRES MENUISERIES : 27 800 € HT

- Marché n° 2024 62268 0007 – Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ouvrage de régulation étang du Mont Pelé et pose d'une surverse sur le cours d'eau de la Lène entre la rue des écoles et la rue Roger Salengro :

► RESELVIA INGENIERIE : 11 220 € HT

La séance est levée à 19 heures 37.


Le Maire,
Marc DEMOLLIENS.


Le secrétaire de séance,
Rémi BROQUET.

Vu DGS :